



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 179 du 30 septembre 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 26 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la circulation sera interdite :

- Rue Gambetta du 10 au 21 octobre 2022,
- Rue des écoles, avenue d'Holnon du 24 octobre au 03 novembre 2022,
- Rue des Patys du 24 octobre au 04 novembre 2022,

Le stationnement sera interdit dans la rue du 8 mai 1945 et au droit du terrain de football du 05 au 14 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à SOGEA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, Fil Bleu et le service des déchets ménagers de la CCTEV.

Le Maire :

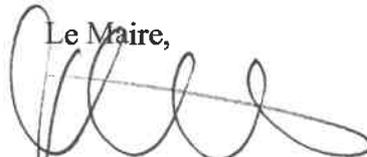
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 30 septembre 2022

Fait à Vouvray, le 30 septembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU